

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 009-2016
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.51

Déposée le: 18.01.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Mühlheim (Bern, pvl)
Schenk-Anderegg (Schüpfen, PBD)
Seiler (Trubschachen, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 21.01.2016

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Placement des enfants et des adolescents: harmonisation des systèmes de financement

Le Conseil-exécutif est chargé de régler le financement du placement d'enfants et d'adolescents librement consenti par les parents selon les principes suivants :

1. Le financement du placement d'enfants et d'adolescents décidé avec le consentement des parents est ajusté au financement du placement ordonné par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).
2. Les institutions cantonales pour enfants, adolescents et adultes et celles qui sont subventionnées par l'Etat facturent les coûts complets à l'autorité qui ordonne le placement. Ce changement de système a pour effet de supprimer le versement des subventions par avance et sous forme de forfait.
3. La contribution des parents et des personnes assurant l'entretien de l'enfant est réglée de la même manière pour toutes les institutions et classée par revenu et par fortune dans la mesure où l'AI ou les assurances ne couvrent pas tous les coûts.

4. Le changement de système doit avoir été mené à son terme le 1^{er} janvier 2017. Aucune subvention ne sera plus ensuite versée aux institutions pour enfants et adolescents. Ces institutions se financent à partir de cette date en facturant leurs coûts complets aux APEA et aux services sociaux.

Développement

Le canton de Berne compte quelque 130 institutions pour les mineurs. Les mécanismes de financement des placements ordonnés avec le consentement des parents sont différents d'une institution à l'autre, ce qui rend l'égalité de traitement impossible. Il y a des différences selon que l'institution est subventionnée ou privée. Sont réputées subventionnées les foyers auxquels la SAP verse une subvention sur la base d'un contrat de prestations conformément à la loi sur l'aide sociale. Sont privés les foyers dont les prestations sont financées selon un tarif établi par le service qui a ordonné le placement et les personnes tenues d'assurer l'entretien de l'enfant. Autrement dit, à l'égard d'institutions liées à la SAP par un contrat de prestations, les parents ou les services sociaux doivent les frais de pension de 30 francs par jour, alors que le restant des coûts est compensé directement sur la base de la convention de prestations. Pour tous les autres types d'accueil dans une institution privée placée sous la surveillance de la JCE, les coûts complets sont dus.

L'introduction des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) a eu pour effet que le placement d'enfants ordonné par l'autorité est considéré séparément du placement ordonné avec le consentement des parents. Ces deux types de mesures sont séparés également du point de vue de l'organisation.

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a la responsabilité des placements ordonnés par l'autorité depuis 2013, tandis que la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a gardé la responsabilité des placements ordonnés avec le consentement des parents. Depuis lors, le financement se fait en outre selon des modalités différentes. Alors que l'APEA verse l'équivalent des coûts complets même dans les institutions subventionnées, seuls les frais de pension de 30 francs par jour sont facturés pour le placement ordonné avec le consentement des parents dans un foyer subventionné, alors que le restant des coûts est subventionné de manière forfaitaire.

Après le changement de système, la SAP a perdu la vue d'ensemble aussi bien du nombre des placements que des coûts. Les coûts ont paru littéralement exploser. Par moments, la SAP a compté environ 1300 placements supplémentaires en une année, alors que les foyers n'étaient pas excessivement occupés.

Le brouillard s'est progressivement levé et on a pu voir que durant des années, l'Office des personnes âgées et handicapées, qui est compétent, n'avait pas correctement compté les coûts des foyers subventionnés. Même dans le rapport de gestion, ces coûts n'avaient pas été correctement délimités. Or aujourd'hui, les foyers sont invités à rembourser l'excédent de liquidités qu'ils avaient gardé durant des années.

Malgré cela, le flou règne dans le financement des placements ordonnés avec le consentement des parents. Le passage à un système de financement par sujet, par l'intermédiaire des coûts complets et la suppression des subventions permettent de faire régner une certaine transparence. Cela vaut également pour les institutions qui n'ont pas jusqu'ici été subventionnées par la

SAP. Selon les déclarations de la Direction dans le rapport sur l'ordonnance de Direction sur les prestations circonstanciées, les mécanismes de financement qui restent inégaux seront corrigés le plus rapidement possible, au plus tard pour le début 2017. Il est difficile de comprendre pourquoi la phase de transition doit être aussi longue. Les autorités cantonales connaissent forcément les dépenses des institutions, car sinon, elles n'auraient pu les subventionner.

Motivation de l'urgence

Le chaos et le flou règne dans le système de financement des placements ordonnés avec le consentement des parents. Longtemps, l'OPAH ne connaissait même pas le nombre des enfants et des adolescents placés. C'est pourquoi il faut définir des règles claires et uniformes comme celles qui valent pour les placements ordonnés par l'APEA.

Destinataire

- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
- Grand Conseil